REPUBLIQUE FRANCAISE **Arrondissement de Melun** Canton de Fontenay-Trésigny	**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** Commune d'Ozouer-le-Voulgis
Ozouer le Voulgis	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard CHAMPIN, Maire.
Membres	
Conseillers en exercice : **19** Présents : **15** Représentés : **0**	Etaient présents : M. CHAMPIN – M. PORTE – Mme BARRES – M. DUPUY – Mme ROGER – Mme DE SAINT GENOIS - M. HOUOT – Mme DALONGEVILLE – M. SOUVIE-LAUYAT – Mme LOUIS DIT PICARD – Mme SOFIKITIS – Mme CORNUET - M. BOUNICHOU – Mme LE GALL - M. KLOTZ
Date de convocation : **04/12/2025** Date d'affichage de la liste des délibérations : **15/12/2025**	Absent(e)s non représenté(e)s : M. BANSAH –– Mme RAMBERTI DA CRUZ - M. BERNAERT – M. DUNON Secrétaire de séance : Mme ROGER

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies à 20h00.
Madame Roger est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

56/2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

57/2025 – Compte-rendu des décisions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-079 du conseil municipal du 9 novembre 2023 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal :

Décision n°2025-24 – Mise à disposition d'un agent

Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal d'Ozouer-le-Voulgis n°79/2023 du 9 novembre 2023, relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles relatifs à la mise à disposition,
Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires,

Vu la convention de mise à disposition conclue en date du 8 septembre 2025 entre la commune de Machault et la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Article 1 : Madame R., Attaché, est mise à disposition de notre commune du 8 septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour une journée par semaine, non renouvelable selon les termes de la convention signée.
Article 2 : L'agent exercera les fonctions suivantes au sein de la collectivité d'accueil :

- Directeur général des services

Article 3 : Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent demeure en position d'activité au sein de la collectivité d'origine. Il conserve ses droits à avancement et retraite.
Article 4 : La rémunération de l'agent continue d'être assurée par la collectivité d'origine, remboursée par la collectivité d'accueil selon les modalités fixées dans la convention.
Article 5 : Le Maire et Madame la comptable publique de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2025-25 – Contrat avec la société TCM pour maintenance du système de vidéoprotection
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal d'Ozouer-le-Voulgis n°79/2023 du 9 novembre 2023, relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté municipal n°2023/37 RH portant délégation de fonctions à Monsieur Dominique PORTE pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'un montant intérieur aux seuils européens lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant que le contrat CMPV n°22110201 du 15/03/2022 arrive à expiration,
Considérant la proposition de renouvellement du contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection proposée par la société TCM, 7 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS.
Article 1 : Un contrat de maintenance du système de vidéoprotection, est conclu entre la commune d'Ozouer-le-Voulgis sise place de la mairie à Ozouer-le-Voulgis (77390) et la société TCM, 7 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS.
Article 2 : Le contrat sera de 4496.40 € pour une durée de 2 ans.
Article 3 : Monsieur le maire ou son représentant, sont autorisés à signer le contrat avec la société TCM.
Article 4 : Les crédits relatifs à cette prestation sont inscrits au budget primitif 2025, en section de fonctionnement, au chapitre 61 « services extérieurs », à l'article 6156 « maintenance ».
Article 5 : Le Maire et Madame la comptable publique de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2025-26 – Souscription d'un emprunt auprès de La Banque Postale*
Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023-79 en date du 9 novembre 2023 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-25 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu la délibération n°34/2025 du 12 juin 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal de la commune,
Vu la délibération n°46/2025 du 25 septembre 2025 portant décision modificative n°2 du budget principal de la commune,
Considérant les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 euros,
Considérant l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale.
Article 1 : La commune d'Ozouer-le-Voulgis a sollicité auprès de la Banque Postale, un emprunt de 200 000 € destiné à financer le programme d'investissement de l'année 2025-2026 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000.00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,87 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :
Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.
Article 3 : La Directrice générale des services et Madame la comptable publique de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Klotz est étonné de ce point car la commune a fait pas mal d'emprunt depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire informe que c'est pour débuter les travaux de l'église début 2026.

Monsieur Porte informe qu'il n'y a pas de commentaires ou de contre-indications de la part de la DGFIP et ajoute que l'emprunt était prévu dans le budget 2025

Monsieur Klotz demande si les pénalités de remboursement anticipé sont nulles.

Monsieur Porte répond qu'il y a un préavis de 50 jours et une possibilité avec une indemnité actuarielle. La Banque Postale a proposé la meilleure offre par rapport aux autres banques consultées.

58/2025 - Décision modificative n°3 du budget principal 2025 de la commune

Monsieur Porte explique que cela ne change rien au chapitre. Il s'agit principalement des intérêts liés à la ligne de trésorerie ou encore la facture de l'architecte des travaux de l'église qui a été transmise plus tôt étant donné qu'il y a eu des modifications sur les travaux à la demande des Bâtiments de France.

Cette décision modificative ne modifie pas les totaux des dépenses et des recettes du budget primitif 2025.

Le maire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°2023-64 du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°2023-79 en date du 9 novembre 2023 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°25/2025 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu la délibération n°34/2025 du 12 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2025,
Vu la délibération n°46/2025 du 25 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2025,
Considérant l'inscription des intérêts pour la ligne de trésorerie,
Considérant l'inscription des frais d'honoraires pour la maitrise d'œuvres pour la restauration partielle et travaux divers de l'église
Considérant le principe d'équilibre en recettes et en dépenses,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTER la décision modificative budgétaire n°3 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
615231	Entretien de voirie	109 443.74 €	-1 600.00 €	107 843.74 €
63718	Autres redevances dues à l'agence de l'eau	5 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €
6378	Autres impôts et taxes	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
6618	Intérêts des autres dettes	0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
TOTAL		**114 443.74 €**	**0.00 €**	**114 443.74 €**
INVESTISSEMENTS DEPENSES				
203	Frais études, recherche et développement	5 000.00 €	4 000.00 €	9 000.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	569 060.50 €	- 4 000.00 €	565 060.50 €
TOTAL		**574 060.50 €**	**0.00 €**	**574 060.50 €**

59/2025 - Ouverture de crédits en section d'investissement par anticipation budgétaire – Exercice 2026

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise en fin d'année pour fonctionner l'année suivante en investissement en ouvrant 25% du budget, en attendant le vote du BP 2026.

Monsieur Porte ajoute que la commune est obligée de passer des commandes qui seront payées en janvier, c'est un mécanisme traditionnel.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Considérant les prochains engagements de dépenses pour la continuité des services publics,
Considérant que le budget primitif 2026 n'est pas encore adopté et qu'il convient de permettre la réalisation éventuelle de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables,
Considérant qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 40 078.75 €,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 40 078.75 € selon la ventilation précisée ci-après :

COMPTE		BP 2025	25%	Montant ouvert par anticipation
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				
2135/21	Installation générales, agencements,	15 250.00 €	3 812.50 €	3 812.50 €

2152/21	Installations de voirie	75 480.00 €	18 870.00 €	18 870.00 €
2158/21	Autres installations, matériel et outillages	12 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
2183/21	Matériel de bureau et informatique	11 700.00 €	2 925.00 €	2 925.00 €
2184/21	Mobilier	20 440.00 €	5 110.00 €	5 110.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	25 445.00 €	6 361.25 €	6 361.25 €
TOTAL		**160 315.00€**	**40 078.75 €**	**40 078.75 €**

60/2025 – Affouage 2026 – Approbation du règlement et fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes délibérations fixant les modalités de l'affouage et les tarifs applicables soit 8€ le stère à couper. Il propose aux membres du conseil municipal que les tarifs soient augmentés pour l'affouage 2026.

Monsieur le Maire explique que Messieurs Houot, Souvie-Lauyat et Madame Barres ont actualisé le règlement afin de permettre aux habitants de couper du bois pour se chauffer.
Le tirage au sort aura lieu le 10 janvier.

Monsieur Houot explique que ce sont des parcelles en haut des carrières dans les bas du bois de Vitry, c'est une tradition ancestrale. Il est prévu 6 personnes à raison de 15/20 stères par parcelles. Nous avons des parcelles exploitées en haut et les forestiers ont un seuil de rentabilité au-delà de 500 mètres ils ne font pas d'affouage c'est pour cette raison que nous pouvons autoriser cette opération.

Monsieur Louvie-Lauyat informe qu'il y aura 2 périodes de coupes : entre le 10 janvier et le 15 mars, s'en suit une trêve jusqu'au 15 août pour la nidification des oiseaux. Puis une reprise du 15 août à fin septembre et un passage de débardage les samedis du mois d'octobre.

Monsieur Houot indique que le prix du stère est augmenté à 10 euros. De plus, à la suite de la tempête de 99, il y a beaucoup de bois mort sur ces parcelles, il est souhaité que ces dernières soient propres. Le bois mort sera balisé courant 2026 afin d'être mis à la disposition des habitants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTER le règlement de l'affouage 2026
FIXER le prix de 10 euros le stère à couper.

61/2025 état d'assiette des forêts communales

Monsieur le Maire explique que l'ONF propose une coupe de bois sur 4 parcelles. Ils les mettront aux enchères en espérant une reprise car en ce moment c'est compliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code forestier,
Vu la délibération n°2023/074 du 5 octobre 2023 relative au plan d'aménagement de la forêt communale d'Ozouer-le-Voulgis 2023-2042,
Vu le schéma régional d'aménagement de la région Île-de-France,
Considérant que la gestion des forêts des collectivités territoriales relève du régime forestier,
Considérant que l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette,

Considérant la proposition d'état d'assiette pour l'année 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur la destination (vente ou délivrance) et le mode de vente des coupes proposées en 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 tel que défini ci-après.
- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présenté ci-après.

Parcelle	Type de coupe	Surface à désigner (hectare)
19	Coupe jardinée	2.36
24	Coupe jardinée	6.65
25-a	Coupe jardinée	7.59
33	Coupe jardinée	5.82

- **AUTORISER** L'Office National des Forêts à organiser au mieux les ventes de coupes de bois après façonnage des produits et sur pied.
- **PRECISER** que la commune demeure libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

62/2025 – Vente d'un bien mobilier – Tondeuse

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui le matériel est surdimensionné pour le travail qu'on a à faire. Le service technique a besoin d'autres matériels que la commune acquerra lorsque la tondeuse sera vendue.

Monsieur Porte ajoute que cette décision a été prise après la réunion organisée avec Monsieur Dupuy, Madame Barres et le responsable des services techniques. Actuellement on envoie au moins une fois par mois du matériel à réparer alors qu'avec ces achats ce sera du matériel neuf.

Madame Le Gall précise qu'il est important d'avoir des bonnes conditions de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,
Vu la délibération n°2023-79 en date du 9 novembre 2023 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en vente une tondeuse Iseki non utilisée par les services.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISER Monsieur le Maire à vendre en l'état le matériel, à savoir une tondeuse Iseki.
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du bien mobilier et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

63/2025 - Rapport d'activité GEMAPI 2024 du SYAGE

Monsieur le Maire rappelle que le Syage s'occupe des rivières et notamment du barrage anti crues aux Etards qui va être construit.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».
Considérant que le rapport annuel d'activité Gemapi du SyAGE pour l'année 2024 a été transmis le 20 octobre 2025,
Considérant que le SyAGE, exerce les compétences de collecte et de transport des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,
Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PRENDRE ACTE du rapport d'activité GEMAPI du SyAGE pour l'année 2024.

64/2025 - Participation employeur a la protection sociale complémentaire santé des agents par labellisation

Madame Barres rappelle que c'est obligatoire au 1er janvier 2026. La participation est de 15 euros par jour si l'agent prend une mutuelle labellisée.

Madame Roger demande si l'agent choisi sa complémentaire santé alors même que la participation est obligatoire.

Madame Barrès confirme qu'il n'y a aucune obligation de souscrire à une complémentaire santé labellisée et ajoute que dans les grosses communes ce sont très peu d'agents qui sont concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 septembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDER de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de santé des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026.

DECIDER de participer à compter du 1er janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

DECIDE que cette participation s'applique à tous les agents publics titulaires et contractuels sur emploi permanent et remplaçant (hors vacataires). Cette participation n'est pas proratisée à la quotité de travail.

Questions diverses :

Monsieur Klotz demande quel est le projet de la maison Brunet.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il y a un accord de principe pour l'ARS et que le conseil municipal sera informé de l'avancée du projet.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers et informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,
Marie-Françoise ROGER

Le maire,
Gérard CHAMPIN